

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

- Monsieur Didier Codorniou, Maire de Gruissan, Hôtel de Ville, Boulevard Victor Hugo, 11430 Gruissan

ci-dessous nommé « Ville de Gruissan »

Et

- Daniel MOURRE, Artiste, 31 avenue des vigneron, 34110 Frontignan
N° Sécurité Sociale : 163 0384 007 042 17 N° SIRET : 41404625000026

ci-dessous nommée « L'Artiste »

Préambule :

L'Espace d'art contemporain a pour mission de promouvoir la médiation culturelle auprès de tous les publics mais également de soutenir les artistes en leur mettant à disposition un lieu d'exposition temporaire afin de diffuser leurs œuvres.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Descriptif du projet

Dans le cadre de la célébration à Gruissan de la Fête de la science, la Ville met en place un ensemble d'animations du 7 au 17 octobre (conférences, visites, expositions, ateliers). La Ville a décidé d'accueillir le travail de peinture et de sculpture de l'Artiste au sein de l'Espace d'art contemporain – Poulet de Gruissan.

Les parties s'accordent sur le planning suivant :

- Transport aller des œuvres le mercredi 5 octobre 2022
- Montage de l'exposition entre le 5 et 7 octobre 2022
- Vernissage le vendredi 7 octobre 2022 à 18h
- Exposition du samedi 8 octobre au samedi 3 décembre 2022
- Démontage le 5 décembre 2022
- Transport retour des œuvres le 5 ou le 6 décembre 2022

Article 2 : Engagements de la Ville de Gruissan

Le Ville de Gruissan s'engage à :

- coordonner le projet de l'exposition,
- mettre à disposition la salle 6 de l'Espace d'art contemporain,
- contribuer à la communication de l'événement (cf. article 5),
- prendre à sa charge les frais d'exposition :
 - * transport des œuvres par les agents de la Ville de Gruissan (de Frontignan à Gruissan),
 - * assurance des œuvres clou à clou
 - * frais de vernissage (dans la limite de 500 €)
 - * frais de communication affiches, cartes postales, bache et texte
 - * frais d'hébergement de l'artiste du 5 au 8 octobre 2022
- veiller à la conservation et à la sécurité des œuvres,
- assurer l'accueil du public lors de l'exposition,
- accorde la possibilité à l'artiste de vendre ses œuvres

Article 3 : Engagements de l'Artiste

Etant entendu que les œuvres restent sa propriété, l'artiste s'engage à :

- mettre gracieusement ses œuvres à disposition le temps de l'exposition,
- céder, à titre exclusif, pour la durée de l'exposition et le lieu d'exposition telle que définie à l'article 1 du présent contrat, les droits de présentation publique de ses œuvres, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle
- céder, à titre non exclusif pour le monde entier et pour la durée légale prévue par le code de la propriété intellectuelle (soit 70 ans), les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition (presse et web) et la politique artistique de la Ville de Gruissan. Dans la mesure où les exploitations secondaires n'ont d'autre but que d'assurer la promotion de l'exposition et ne donneront lieu à aucune exploitation commerciale, les parties conviennent que les Artistes cèdent gratuitement les droits d'exploitations secondaires.
- fournir un court texte sur son parcours et les œuvres exposées (700 signes maximum)
- compléter l'annexe de la convention avec le détail des œuvres
- fournir un visuel pour la communication de l'exposition
- être présent lors du transport de ses œuvres
- être présent lors de l'installation de ses œuvres
- être présent au vernissage

Article 4 : Communication

La Ville de Gruissan communiquera par :

- la prise en charge d'un encart publicitaire dans le magazine Art Vue
- l'envoi d'invitations électroniques et papier, dans sa lettre d'information numérique, sur son site internet, sur les réseaux sociaux, sur le journal municipal et les journaux ;
- éditera un carton d'invitation, une affiche et une carte postale (à faire valider par toutes les parties) de l'exposition et les diffusera.

L'Artiste:

- communiquera auprès de son réseau

Les logos de la Ville de Gruissan devront impérativement figurer sur tous supports imprimés. Le nom de la Ville de Gruissan devra être mentionné sur les sites Internet et les réseaux sociaux.

Tout document de communication devra être validé préalablement par les parties.

Article 5 : Évaluation

La Ville de Gruissan s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'événement, au plus tard 1 mois après la fin de l'opération, ainsi qu'une revue de presse.

Article 6 : Annulation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'un des quelconques engagements définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droits sans préjudices, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuses.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 7 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacun en deux parties.

Le contrat est formé lorsque l'Artiste et la Ville de Gruissan l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige survenant dans l'interprétation des clauses de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gruissan le 07 /09 /22
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Gruissan
Didier Codorniou

L'Artiste
Daniel MOURRE

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné dans la convention d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante de ladite convention.

1. Description détaillée des OEUVRES

Les œuvres de l'Artiste mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

Titre	Technique	Nombre (si série)	Dimension (cm)	Année	Valeur d'assurance (euros)
Sans titre sous verre	Technique mixte	1	110 x 110	2007	2000
Sans titre sous verre	Technique mixte	1	110 x 110	2007	2000
Sans titre noir	Technique mixte	1	162 x 114	2019	3690
Sans titre vert	Technique mixte	1	130 x 97	2019	2520
Sans titre bleu roy	Technique mixte	1	130 x 97	2019	2520
Sans titre vert	Technique mixte	1	130 x 97	2019	2520
Sans titre jaune	Technique mixte	1	162 x 114	2021	3690
Sans titre jaune	Technique mixte	1	162 x 114	2021	3690
Sans titre vert	Technique mixte	1	80 x 40	2021	640
Sans titre bleu roy	Technique mixte	1	195x 114	2019	4450
Sans titre noir	Technique mixte	1	80 x 40	2021	640
Sans titre orange	Technique mixte	1	162 x 114	2019	3690
Sans titre orange	Technique mixte	1	162 x 114	2019	3690
Sans titre bleu roy	Technique mixte	1	130 x 97	2019	2520
Sans titre vert	Technique mixte	1	130 x 97	2019	2520
Sans titre noir	Technique mixte	1	195 x 97	2020	3790
Sans titre noir	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre noir	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre beige	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre beige	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre tôle	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre tôle	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre tôle	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000
Sans titre tôle	Technique mixte	1	100 x 100	2021	2000

Nombre total d'œuvres : 24

Valeur globale d'assurance : 60 570 €

2. Présentation et installation des ŒUVRES

2.1 Transport des œuvres : le 5 octobre 2022

2.2 Dates d'installation : du 5 au 7 octobre 2022

2.3 Dates démontage : du 5 décembre 2022 départ camion vers 16h de Gruissan

2.4 Une assistance est-elle requise ? Oui / ~~Non~~

2.5 Demandes particulières : Transport de œuvres, accrochage et réglage lumière

3. Outils et équipements

3.1 Équipement technique nécessaire à l'installation et/ou la présentation :

.....

Fait à Gruissan le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Gruissan
Didier Codorniou

L'Artiste
DANIEL MOURRE